

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 SEPTEMBRE 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Convention constitutive
d'un groupement de
commande entre les
communes du futur
EPCI**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 septembre 2012
par voie d'affichages
notifié le
10 octobre 2012
transmis en sous-préfecture
le 10 octobre 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 10 octobre 2012

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille douze, le 27 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL*, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 12 E 00, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2012, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 12 E 01-02-03)

Avaient donné procuration :

Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur CHARREAU

N° DE DOSSIER : 12 E 11

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
ENTRE LES COMMUNES DU FUTUR EPCI

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été élaboré dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit notamment la couverture intégrale du territoire par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, l'accroissement de la solidarité financière et la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Le projet initial de SDCI des Yvelines préfigurait la création d'un nouvel EPCI regroupant 13 villes autour d'un projet de territoire.

Saint-Germain-en-Laye a délibéré pour constituer un groupement de commande permettant de réaliser les études en vue de définir les contours de ce nouvel EPCI. À l'époque, Louveciennes n'avait pas rejoint le groupement de commande.

À l'issue de la procédure, le cabinet Mazars a été chargé de réaliser des études sur les compétences du futur EPCI, sa gouvernance et les implications financières de sa réalisation.

Aujourd'hui, le périmètre de l'EPCI pourrait être remis en cause par le Préfet. Une nouvelle version du SDCI permettrait aux trois communes de Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine de sortir du périmètre et de créer leur propre EPCI.

Compte-tenu du nouveau périmètre probable, il convient de lancer un nouveau groupement de commande autour des 10 villes suivantes : Aigremont, Chambourcy, l'Étang-la-Ville, Fourqueux, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly et Saint-Germain-en-Laye afin de respecter les échéances prévues par la loi.

Comme prévu dans la convention, d'autres villes pourront intégrer ce groupement de commande selon les préconisations du schéma.

Ce nouveau groupement de commande vise un marché de prestation intellectuelle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour approfondir les compétences et leurs implications financières et fiscales du futur EPCI ainsi que pour accompagner l'élaboration des actes fondateurs préalables à la création de l'intercommunalité. Les candidats retenus accompagneront les villes jusqu'à la création du futur EPCI ainsi que dans les premiers mois de son fonctionnement.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est coordinateur du groupement de commande. Le coût des études sera réparti entre les villes au prorata de leur nombre d'habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du nouveau groupement de commande comprenant les villes d'Aigremont, Chambourcy, l'Étang-la-Ville, Fourqueux, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly et Saint-Germain-en-Laye,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ainsi qu'à prendre les mesures d'exécutions nécessaires,
- désigner Madame Marie-Hélène MAUVAGE en qualité de représentant titulaire à la Commission d'appel d'offres pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye et Monsieur Maurice SOLIGNAC en qualité de suppléant,
- autoriser Monsieur le Maire en qualité de coordonnateur du groupement à :
 - signer, notifier et exécuter le marché issu du groupement,
 - souscrire et signer tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention constitutive du nouveau groupement de commande comprenant les villes d'Aigremont, Chambourcy, l'Étang-la-Ville, Fourqueux, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly et Saint-Germain-en-Laye,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ainsi qu'à prendre les mesures d'exécutions nécessaires,

DÉSIGNE, après avoir procédé réglementairement aux opérations de vote, Madame Marie-Hélène MAUVAGE en qualité de représentant titulaire à la Commission d'appel d'offres pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye et Monsieur Maurice SOLIGNAC en qualité de suppléant,

AUTORISE Monsieur le Maire en qualité de coordonnateur du groupement à :

- signer, notifier et exécuter le marché issu du groupement,
- souscrire et signer tous les documents y afférents.

Les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines